



GALERIE

Arts asiatiques Un hommage à Robert Rousset

La Compagnie de la Chine et des Indes fête ses 80 ans en conviant plusieurs antiquaires

PARIS ■ Mike Winter Rousset et Hervé du Peuty, petits-neveux de Robert Rousset, ont eu l'idée de réunir les plus grands marchands d'arts asiatiques du moment pour célébrer les 80 ans de leur galerie, la Compagnie de Chine et des Indes. « Il nous a semblé indispensable de rendre hommage à notre oncle, qui faisait partie des plus grands spécialistes de son temps. 1935-2015 : quatre-vingts ans d'histoire, de collection et de transmission », explique Mike Winter-Rousset, troisième génération aux commandes de la Compagnie. Si, à l'époque, Robert Rousset importait les œuvres d'arts asiatiques en France, désormais ce sont les Chinois qui les rapatrient dans leur pays. Profitant de la semaine asiatique qui débute le 8 juin à Paris avec les ventes de prestige (lire p. 35), plusieurs marchands parisiens de la spécialité ont répondu présent à l'invitation. « J'ai tout de suite été convaincu. C'est une formule originale, nous permettant de



Vase Lian, époque Han, 1^{er} s., Compagnie de la Chine et des Indes ; Masque de Taotie, époque des Royaumes combattants, galerie Deydier ; Table à calligraphie impériale, et Cabinet de palais, Chine, XVII^e s., Galerie Luohan ; Vishnu debout, Cambodge, art Khmer, grès, XI^e s., galerie Barrère ; Paravent, époque Kangxi, Ateliers Brugier ; Shiva Bhikshatana, Inde, X^e-XI^e s., Galerie Hioco. © Photo : Inis L. Sullivan

montrer nos plus belles pièces, à un moment très opportun et dans un marché florissant », commente Christophe Hioco, rejoint par Antoine Barrère, Christian Deydier, Laurent Colson (galerie Luohan) et les Ateliers Brugier.

Chacun apporte dix à quinze objets, d'une valeur de 40 000 euros à 1,5 million d'euros. S'y mêlent des pièces issues des stocks de la Compagnie elle-même, mais aussi des objets provenant de la collection privée de Robert

Rousset, pour la plupart inédits. Dans un cadre chargé d'histoire et une mise en scène de Patrick Hourcade, chaque pièce est mise en valeur, en fonction de ses caractéristiques esthétiques.

Une donation au Musée Guimet

Dès les années 1920, Robert Rousset, officier radio dans la marine marchande, se passionne pour la Chine qu'il découvre lors de ses missions. Après un temps passé au service de la Compagnie, il rachète celle-ci en 1935. Particulièrement intéressé par l'art Khmer et chinois, notamment les terres cuites Tang, il collectionne aussi des objets d'Inde et du Tibet. En 1978, il fait une donation, constituée d'environ 100 pièces, au Musée Guimet. Parmi les trésors exposés de sa collection figure une tête Khmer du Bayon (fin du XII^e siècle), en grès, pas vue depuis l'exposition « Ancient Cambodian Sculpture » à l'Asia Society à New York en 1969.

Viennent compléter la présentation : un buste de Shiva Bhikshatana (X^e-XI^e siècle), en grès, ancienne collection Alice Boney, autour de 70 000 euros (galerie Hioco) ; un masque de Taotie en or, Chine, époque des Royaumes combattants, V-IV^e av. J.-C. (galerie Christian Deydier) ; une table à calligraphie impériale, dynastie Qing (galerie Luohan) ; un torse de Bouddha, dynastie des Qi du Nord (galerie Jacques Barrère) ; ou bien un paravent à décor européen, d'époque Qianlong, aux alentours de 1,5 million d'euros.

Marie Potard

CHEFS-D'ŒUVRE DE L'ART ASIATIQUE, HOMMAGE À ROBERT ROUSSET, du 9 au 27 juin, Galerie de la Compagnie de la Chine et des Indes, 39, av. de Friedland, 75008 Paris, tél. 01 42 89 05 45, 10h-12h, 14h-18h30.

DROIT

CEDH Liberté d'expression artistique et appropriation

La Cour de cassation a cassé et annulé la condamnation de Peter Klasen pour contrefaçon

PARIS ■ Si la Cour de cassation n'a consacré ni l'art de l'appropriation, ni la primauté de la liberté artistique sur les droits d'un auteur, le cadre d'analyse porté par sa décision est d'importance. Après avoir validé l'appréciation de la cour d'appel sur l'originalité des trois photographies d'Alix Malka réutilisées par Peter Klasen pour une vingtaine de toiles, la Cour a cassé et annulé l'arrêt d'appel du 18 septembre 2013 pour manque de base légale au regard de l'article 10 § 2 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le premier paragraphe dudit article consacre la liberté d'expression, tandis que

le deuxième précise qu'une telle liberté comporte des devoirs et des obligations. Parmi ceux-ci, le respect des droits d'autrui – ainsi des droits de propriété intellectuelle –, peut limiter cette liberté. La cour d'appel avait ainsi retenu que « l'exercice de la liberté d'expression artistique est cependant susceptible d'être limité pour protéger d'autres droits individuels et la reprise de visuels qu'un auteur entendrait contester à travers sa propre création ne saurait raisonnablement lui permettre d'occulter les droits de l'auteur de ces visuels ». Avant de conclure que « les droits sur des œuvres arguées de contrefaçon ne sauraient en effet, faute d'intérêt

supérieur, l'emporter sur ceux des œuvres dont celles-ci sont dérivées, sauf à méconnaître le droit à la protection des droits d'autrui en matière de création artistique ».

Le juste équilibre

C'est ce raisonnement que la Cour de cassation vient de censurer en énonçant que la cour n'avait pas expliqué « de façon concrète en quoi la recherche d'un juste équilibre entre les droits en présence commandait la condamnation qu'elle prononçait ». Ainsi, la cour d'appel n'avait nullement opéré une détermination du juste équilibre fondant sa décision. Son analyse, purement théorique et formulée en affirmation générale,

est insuffisante au regard des exigences européennes en la matière. Les œuvres dérivées d'œuvres originales et relevant de l'art de l'appropriation ne sont donc pas nécessairement des œuvres contrefaisantes. Une appréciation en fonction des spécificités de chaque espèce doit être menée. La cour d'appel de renvoi devra donc se prononcer sur l'équilibre des intérêts en présence. Cette analyse est souvent réalisée en matière de conflit entre le droit à l'image d'une personne photographiée et la libération d'expression artistique, les juridictions faisant régulièrement céder le droit des personnes photographiées lorsque l'œuvre est respectueuse de leur

dignité et porteuse d'un message. Argument soutenu subsidiairement par Peter Klasen, qui énonçait que « sa démarche artistique s'inscrivait dans une perspective parodique de la société consumériste ». Le présent débat n'est pas sans rappeler le jugement d'un tribunal d'Anvers ayant condamné le 15 janvier 2015 le peintre Luc Tuymans pour avoir réutilisé une photographie de presse originale comme matériau pour l'une de ses œuvres. L'exception de parodie avait également été écartée, mais la liberté d'expression artistique n'avait pas été soulevée.

Alexis Fournol, avocat à la cour



EN BREF

Orexpo en copropriété

PARIS ■ Isabelle Keit-Parinaud est depuis 2014 copropriétaire d'Orexpo, la société organisatrice d'Art Élysées et de Design Élysées. Elle détient 50 % des parts avec Joël Garcia, président et fondateur de la foire. Celle-ci se tiendra à Paris du 22 au 26 octobre, pourvue d'une nouvelle boutique, « 8^e Avenue », dédiée au *street art*. M. P.

Un portrait de Van Gogh aux enchères

BRUXELLES ■ Le 19 juin, la maison bruxelloise The Romantic Agony cède un portrait inédit de Van Gogh, en conversation avec Gauguin, Émile Bernard et Félix Jobbé-Duval dans la cour de l'Auberge Blanche, en 1887. Ce mélanotype attribué à Jules Antoine est estimé 120 000 à 150 000 euros. M. P.

→The Romantic Agony, le 19 juin à 14h, 38, rue de l'Aqueduc, Bruxelles

« Akaa » livre son comité de sélection

PARIS ■ « Akaa », la nouvelle foire internationale d'art

contemporain et de design axée sur l'Afrique, qui se tiendra à Paris en décembre, a constitué son comité de sélection. Y figurent Robert Vallois, Dominique Fiat, Azu Nwagbogu et N'Goné Fall. M. P.

→Akaa, du 3 au 6 décembre au Carreau du Temple, 75003 Paris, www.akaafair.com

Esther Schipper et Johnen fusionnent

BERLIN ■ Les galeries berlinoises Esther Schipper et Johnen, toutes deux fondées à Cologne dans les années 1980, ont annoncé leur fusion, destinée à mieux représenter les intérêts de leurs artistes et collectionneurs. Cette union a lieu d'abord sur le plan financier, avant la mise en place d'un espace commun. É. Th.

BD, en demi-teinte

PARIS ■ Avec près de 40 % d'invendus, la vente de bande dessinée organisée le 23 mai chez Artcurial a confirmé le caractère sélectif de ce marché. La partie consacrée à Hergé a réuni 1,7 million d'euros, dans l'estimation. La section générale a réalisé un total de 1,4 million d'euros, sous l'estimation, mais avec de beaux prix pour de rares illustrations de Roba pour *Boule et Bill*. É. Th.